

(A publier sur le site Internet de l'Ambassade)



Ambassade d'Inde en France

AVIS D'APPEL D'OFFRES

**POUR LA SÉLECTION D'UN AVOCAT OU D'UN CABINET D'AVOCATS
DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION D'UNE PROPRIÉTÉ À MARSEILLE**

L'Ambassade d'Inde en France envisage d'acquérir une propriété à Marseille. A cet effet, elle envisage de faire appel aux services d'un avocat ou d'un cabinet d'avocats spécialisé dans l'immobilier. Cet avocat ou cabinet d'avocats doit être enregistré ou habilité à fournir de tels services juridiques en France. Tout avocat ou cabinet d'avocats intéressé par cet avis d'appel d'offres peut envoyer sa demande ou son devis dans une enveloppe scellée à l'attention du Chef de la Chancellerie de l'Ambassade d'Inde en France au 3-15 rue Alfred Dehodencq 75016 Paris au plus tard le 26 avril 2024. De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet de l'Ambassade au www.eoiparis.gov.in à l'onglet «Media».

Des dates à retenir

Des dates à retenir

Les délais à respecter pour cet appel d'offres sont les suivants :

S.Non.	Events	Date	Heure (locale)
1.	Avis d'appel d'offres	04 Avril 2024	1000 heures
2.	Date de début de la visite du site	08 avril 2024	1000 heures
3.	Date de début de la soumission des offres	04 Avril 2024	1000 heures
4.	Date limite pour la visite du site	19 avril 2024	1600 heures
5.	Date limite de dépôt des offres	26 avril 2024	17h00
6.	Ouverture des offres techniques	29 Avril 2024	1000 heures
7.	Ouverture des offres financières (Uniquement les soumissionnaires techniquement qualifiés)	29 avril 2024	1100 heures

(À publier sur le site Internet de l'Ambassade)



Ambassade d'Inde en France

AVIS D'APPEL D'OFFRES

L'Ambassade d'Inde en France a l'intention d'acquérir une propriété pour son usage officiel. A cet effet, elle souhaite faire appel aux services d'un avocat ou d'un cabinet d'avocats de renom spécialisé dans l'immobilier pour l'accomplissement de toutes les formalités juridiques liées à l'acquisition de ce bien immobilier. Cet avocat ou cabinet d'avocats doit être enregistré ou habilité à fournir de tels services juridiques en France. Les cabinets d'avocats intéressés peuvent soumettre leur offre à l'Ambassade dans une enveloppe scellée. Les soumissionnaires doivent soumettre leur offre dans une grande enveloppe scellée portant la mention «Legal Services Bids» pour l'Ambassade d'Inde en France qui devra contenir les trois enveloppes scellées distinctes suivantes :

Enveloppe A : Cette enveloppe doit porter la mention «**EMD**». Laquelle enveloppe doit contenir une traite à vue ou un chèque bancaire ou une garantie bancaire inconditionnelle et irrévocable ou encore un imprimé du paiement en ligne en faveur de l'EMD conformément aux conditions mentionnées au paragraphe 6 ci-dessous.

Enveloppe B : Cette enveloppe doit porter la mention «**Technical Bid**». Elle doit contenir les documents établissant l'éligibilité technique du cabinet (certificat d'agrément, expérience professionnelle, certificats de clients indiquant des services satisfaisants, etc.) ainsi que les autres documents nécessaires pour établir la bonne situation financière du cabinet.

Enveloppe C : Cette enveloppe doit porter la mention «**Financial Bid**». Elle doit contenir l'offre financière conformément au paragraphe 5 ci-dessous.

Aucune offre ne sera acceptée après l'expiration de la date et de l'heure stipulées, et ce, quelles que soient les circonstances.

1. Champ d'application des travaux : L'Ambassade a l'intention d'acquérir une propriété dans le quartier de l'**Avenue du Prado** à Marseille pour un coût d'environ 12,5 millions d'euros. A cet égard, l'avocat ou le cabinet d'avocats devra fournir les services ci-après :

- (a) Consultations/conseils et assistance à l'Ambassade pour l'acquisition d'un bien immobilier, y compris l'examen des documents d'un point de vue juridique et autre.
- (b) Rédaction du contrat d'achat-vente conformément à la législation locale en français et en anglais, et légalisation du contrat d'achat-vente (à modifier en fonction de la réglementation locale).
- (c) Accomplissement de toutes les formalités juridiques, obtention des approbations nécessaires, etc. des autorités locales relatives à l'acquisition de la propriété.
- (d) Conseiller et assister l'Ambassade pour toutes les questions financières telles que les paiements, etc. liées à la transaction de l'acquisition, etc.
- (e) Conseiller et assister l'Ambassade dans la gestion de tous les aspects juridiques de la transaction d'achat de la propriété, y compris le suivi avec les autorités locales jusqu'à ce que le titre de propriété soit effectivement transféré au nom de l'Ambassade.

2. Critères d'éligibilité : L'avocat ou le cabinet juridique doit être enregistré localement et être qualifié conformément à la législation française, et avoir au moins dix ans d'expérience dans la réalisation de ce type d'évaluation. Les preuves documentaires de l'enregistrement et de l'expérience doivent être soumises dans le cadre de l'offre technique.

3. Délai : L'avocat ou le cabinet d'avocats retenu devra commencer immédiatement le travail de coordination avec le propriétaire du bien et l'Ambassade, et soumettre le projet de contrat d'achat-vente, etc. à l'Ambassade dans un délai de trois semaines à compter de la date de la lettre de nomination.

4. Durée de validité des offres : L'offre reste valable pendant une période de **90 jours** à compter de la date d'ouverture de l'offre ou pendant une période prolongée d'un commun accord. Une offre valable pour une période plus courte est rejetée.

5. Honoraires : L'avocat ou le cabinet d'avocats doit soumettre son devis en indiquant des honoraires forfaitaires pour l'ensemble du travail hors TVA. Les devis d'honoraires à l'heure seront sommairement rejetés. Le devis d'honoraires peut être soumis dans une enveloppe séparée et scellée portant la mention «Financial Bid».

6. Conditions :

(a) **EMD** : Les soumissionnaires potentiels doivent déposer un montant de 750 € auprès de l'Ambassade en tant que Dépôt de Garantie (Earnest Money Deposit). Ce dépôt peut être effectué sous la forme d'une traite bancaire, d'un chèque bancaire en faveur de l'Ambassade d'Inde en France, d'un paiement en ligne sur le compte bancaire officiel de l'Ambassade ou d'une garantie bancaire inconditionnelle et irrévocable (comme selon le modèle indiqué à l'annexe I). Ce dépôt de garantie (EMD) doit être soumis dans une enveloppe à part et scellée. Il doit rester valable pendant une période de 90 jours au-delà de la période de validité de l'offre finale. Les dépôts de garantie reçus des soumissionnaires non retenus seront restitués à leur expéditeur après la finalisation et l'attribution du contrat au soumissionnaire retenu. Le

dépôt de garantie du soumissionnaire retenu sera restitué après la soumission de la garantie bancaire de bonne fin.

(b) **Garantie de résultat** : Le soumissionnaire retenu présentera une «lettre d'acceptation» par écrit ainsi qu'une «garantie de résultat» correspondant à 5% du montant de l'offre acceptée dans les sept jours suivant l'attribution du contrat/de la commande. Cette garantie doit prendre la forme d'une garantie bancaire inconditionnelle et irrévocable (comme selon le modèle figurant à l'annexe II) et doit être valable jusqu'à trente jours après la date prévue de l'exécution des travaux.

(c) **Dommmages et intérêts** : En cas de retard de la part du cabinet dans la présentation du rapport de diligence raisonnable, du projet de contrat d'achat-vente ou d'autres services spécifiés dans la lettre de nomination (**à modifier selon les besoins**) dans le délai stipulé, le cabinet sera redevable à l'Ambassade des dommages et intérêts forfaitaires à hauteur de 0,5% par semaine avec un maximum de 10% du coût de l'offre acceptée.

(d) **Confiscation du dépôt de garantie (EMD)** : Le dépôt de garantie est perdu dans les cas suivants :

- (i) Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité de l'offre spécifiée dans l'appel d'offres.
- (ii) Si le soumissionnaire retenu ne fournit pas la «Lettre d'acceptation» par écrit dans les sept jours suivant l'attribution du contrat/de la commande.
- (iii) Si le soumissionnaire retenu ne fournit pas la garantie de résultat dans les sept jours suivant l'attribution du contrat/de la commande.
- (iv) Si l'adjudicataire retire ou modifie son offre durant la période de validité ou après l'attribution des travaux.

7. **Modalités de paiement** : L'intégralité des honoraires (100%) sera versée au cabinet en un seul versement dans les quarante-cinq jours suivant la présentation de factures correctes et complètes, une fois que le cabinet aura rempli toutes ses obligations dans le cadre du contrat, c'est-à-dire lorsque l'accord d'achat-vente aura été signé et que le titre de propriété aura été effectivement transféré au nom de l'Ambassade.

8. Le contractant maintiendra une confidentialité totale quant au contenu du rapport de diligence raisonnable et des autres services fournis à l'Ambassade.

9. Pour tout complément d'information, veuillez envoyer un courriel à l'Ambassade à hoc.paris@mea.gov.in.

10. Les cabinets/agences intéressés, réputés et possédant une expertise et une expérience suffisantes peuvent envoyer leur réponse/offre dans une enveloppe scellée (accompagnée d'un dépôt de garantie de 750 €) mentionnant clairement ce qui suit :

- (a) Montant forfaitaire payable à l'entreprise au titre des honoraires (dans le cadre de l'offre financière).
- (b) Acceptation des conditions mentionnées au paragraphe 6 ci-dessus (dans le cadre de l'offre technique) ainsi que des autres documents requis indiqués dans l'enveloppe B.

Les offres sous enveloppe scellée peuvent être envoyées au plus tard le 19 avril 2024 à l'adresse suivante :

Ambassade d'Inde en France
Chef de la Chancellerie
13-15 rue Alfred Dehodencq
75016 Paris

11. Les offres techniques seront ouvertes le 29 avril 2024 à 10h00 à l'Ambassade d'Inde au 13-15 rue Alfred Dehodencq 75016 Paris par un comité autorisé par l'autorité compétente de l'Ambassade. Les représentants autorisés des soumissionnaires seront autorisés à assister à l'ouverture des plis. Les offres financières des seuls soumissionnaires qui ont présenté le dépôt de garantie (EMD) et dont les offres techniques ont été acceptées seront ouvertes par le Comité habilité à cet effet à une date et une heure qui seront communiquées séparément.

Proforma de Garantie bancaire pour l'indemnité d'immobilisation du terrain (EMD)

Garantie Bancaire N°.....

Brève description du contrat :Acquisition d'une propriété _____

Nom et adresse du bénéficiaire : Ambassade de l'Inde,
 13-15 Rue Alfred Dehodencq
 75016-Paris, France.

Date:

Alors que SA/SARL (*Nom de l'entreprise avec adresse*) ont soumis leur offre pour la fourniture de services juridiques dans le cadre de l'acquisition de la propriété _____ pour l'Ambassade de l'Inde, Paris, et que l'une des conditions d'appel d'offres est que SA/SARL (*Nom de l'entreprise avec adresse*) présente une garantie bancaire pour un dépôt d'arrhes d'un montant de _____ euros. Conformément aux conditions de l'appel d'offres, nous, (*Nom de la banque avec adresse*) nous engageons irrévocablement et inconditionnellement à vous payer dans les trois jours ouvrés suivant la réception de votre première demande écrite, sans aucune objection et sans rechercher de motif, quelle qu'elle soit, à concurrence d'un montant global maximum de _____ euros.

2. Cette garantie est valable pour une période de 90 (quatre-vingt-dix) jours et toute réclamation et déclaration en vertu des présentes doit être reçue au bureau mentionné ci-dessus avant son expiration. Après l'expiration, cette garantie deviendra nulle et non avenue, qu'elle nous soit retournée pour annulation ou non, et toute réclamation ou déclaration reçue après l'expiration sera inefficace.

3. Nonobstant toute disposition contraire contenue ci-dessus, la responsabilité maximale au titre de cette garantie est limitée à _____ euros.

4. Nonobstant toute disposition contraire contenue ci-dessus, cette garantie est valable à compter du (*date d'émission*) jusqu'au (*date après 90 jours à compter de la date d'émission*) et les réclamations au titre de cette garantie doivent être soumises au plus tard le (*date après 90 jours à compter de la date d'émission*).

5. Cette garantie ne peut, sans notre accord écrit préalable, être transférée ou cédée et cette garantie est limitée au paiement d'une somme d'argent.

6. Cette garantie sera régie et interprétée conformément aux lois françaises et est régie par les Règles Uniformes relatives aux Garanties sur Demande RUGD (URDG) (Publication ICC n° 758) et sera soumise à la compétence exclusive des tribunaux français.

Date:

Lieu:

Nom:

Signature:

Proforma de Garantie bancaire pour la Garantie de performance

Garantie Bancaire N°.....

Brève description du contrat : Acquisition d'une propriété _____

Nom et adresse du bénéficiaire : Ambassade de l'Inde,
 13-15 Rue Alfred Dehodencq
 75016-Paris, France.

Date:

Alors que SA/SARL (*Nom de l'entreprise avec adresse*) ont déposé leur offre pour la fourniture de services juridiques dans le cadre de l'acquisition d'une propriété _____ pour l'Ambassade de l'Inde, Paris, et l'une des conditions d'appel d'offres est que SA/SARL (*Nom de l'entreprise avec adresse*) présente une garantie bancaire pour la garantie de bonne exécution (*5% du montant de l'offre acceptée*) d'un montant de _____ euros (*5% du montant de l'offre acceptée*). Conformément aux conditions de l'appel d'offres, nous, (**Nom de la banque avec adresse**) nous engageons irrévocablement et inconditionnellement à vous payer dans les trois jours ouvrables suivant la réception de votre première demande écrite, sans aucune objection et sans rechercher de motif, quelle qu'elle soit, à concurrence d'un montant global maximum de _____ euros (*calculé comme 5 % du montant de l'offre acceptée*).

2. Cette garantie est valable pour une durée de ____ jours et jusqu'au _____ (*30 jours au-delà la date prévue de fin des travaux*) et toute réclamation et déclaration en vertu des présentes doit être reçue au bureau mentionné ci-dessus avant l'expiration. Après l'expiration, cette garantie deviendra nulle et non avenue, qu'elle nous soit retournée pour annulation ou non, et toute réclamation ou déclaration reçue après l'expiration sera inefficace.

3. Nonobstant toute disposition contraire contenue ci-dessus, la responsabilité maximale au titre de cette garantie est limitée à _____ euros (*5% du montant de l'offre acceptée*).

4. Nonobstant toute disposition contraire contenue ci-dessus, cette garantie est valable à compter du (*date d'émission*) jusqu'au (*30 jours au-delà la date prévue de fin des travaux*) et les réclamations au titre de cette garantie doivent être soumises au plus tard le (*à compter de la date d'expiration*).

5. Cette garantie ne peut, sans notre accord écrit préalable, être transférée ou cédée et cette garantie est limitée au paiement d'une somme d'argent.

6. Cette garantie sera régie et interprétée conformément aux lois françaises et est régie par les Règles Uniformes relatives aux Garanties sur Demande RUGD (URDG) (Publication ICC n° 758) et sera soumise à la compétence exclusive des tribunaux français.

Date:

Lieu:

Nom:

Signature: